

**École doctorale Sciences, Technologies et Santé  
(Saint-Denis, La Réunion)**

**École doctorale Sciences Humaines et Sociales  
(Saint-Denis, La Réunion)**

---

**1. AUTEUR**

**NOM DE NAISSANCE**

**PRÉNOM(S)**

**NOM D'USAGE**

**NOM FIGURANT SUR LA PUBLICATION, si différent des deux précédents**

**DATE DE NAISSANCE (Format JJ/MM/AAAA)**

**NATIONALITE**

---

**2. ADRESSE**

**N° et RUE**

**CODE POSTAL**

**PAYS**

**VILLE**

**ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

---

**3. DATE DE SOUTENANCE :**

---

**4. DIRECTEUR/DIRECTRICE DE THÈSE**

**NOM**

**PRÉNOM(S)**

**SPÉCIALITÉ**

**En cas de co-direction de thèse : CO-DIRECTEUR/CO-DIRECTRICE**

**NOM**

**PRÉNOM(S)**

**SPÉCIALITÉ**

**5. INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES :**

**DISCIPLINE DE LA THÈSE**

**LABORATOIRE**

LCF, DIRE, CEMOI, CRJ, ESPACE-DEV, OIES, ICARE, IRISSE, ENTROPIE, PIMENT, LACy, LGSR, LIM, LE2P, PIMIT, DETROI, ChemBioPro, PVBMT, DSIMB, QUALISUD, CEPOI, EPI

**TITRE DE LA THÈSE tel qu'il figure sur la page de titre**

*Transcrire en toutes lettres les symboles spéciaux*

**LANGUE DU TITRE DE LA THÈSE**

**TITRE DE LA THÈSE TRADUIT : *titre anglais*** pour les thèses en français,  
*ou titre français* pour les thèses en langue étrangère

**LANGUE DU TITRE DE LA THÈSE TRADUIT**

## RESUME DE LA THESE EN FRANÇAIS

*Chaque cadre doit contenir un résumé de 4000 caractères maximum, espaces compris.  
En cas de dépassement, la coupure sera automatique.*

### PROPOSITION DE MOTS-CLÉS en français :

<b>1</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>8</b>

### RESUMÉ DE LA THÈSE EN ANGLAIS

### PROPOSITION DE MOTS-CLÉS en anglais :

<b>1</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>8</b>

Sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation de son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité (**article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national [...] du doctorat**)

L'auteur est responsable du contenu de la thèse. A tout moment, il peut exercer son droit de retrait et demander la fin de la diffusion de sa thèse sur les sites Internet choisis par l'Université de La Réunion. L'auteur reste libre de diffuser sa thèse via un éditeur commercial.

Sous réserve des décisions du jury, **l'auteur choisit l'un des cas suivants concernant la diffusion de sa thèse sur Internet** par l'Université de La Réunion, à titre gracieux et non exclusif :

**OUI IMMEDIATEMENT (cas n°1)**

La thèse est consultable sur Internet via le portail documentaire du SCD et le portail national des thèses sans authentification. La thèse peut également être diffusée sur les plateformes choisies par l'Université dans le cadre de sa politique de valorisation scientifique. Si la thèse est aussi déposée en version imprimée, elle est disponible au SCD de l'Université de La Réunion et peut être prêtée à d'autres établissements via le service du PEB (prêt entre bibliothèques) à toute personne en faisant la demande.

**OUI, AU BOUT DE MOIS, à compter de la date de soutenance (cas n°2)**

**Durant ce délai défini par l'auteur**, la thèse est consultable :

En accès local depuis l'Université de La Réunion ou en accès distant exclusivement réservé aux étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'université après authentification.

La version numérique peut être envoyée par le service du PEB (prêt entre bibliothèques) pour être consultée par la personne qui en a fait la demande auprès de la bibliothèque destinataire.

**Version intégrale ou non :** *cochez la case correspondant à votre choix*

**OUI**, la version de la thèse déposée par l'auteur est diffusable sur Internet dans son intégralité

**NON**, la version de la thèse déposée par l'auteur n'est pas diffusable sur Internet **dans son intégralité**. En plus de la version d'archivage complète de la thèse, une **version de diffusion** doit être déposée au SCD, sous forme électronique : en sont retirées les ressources tierces pour lesquelles l'auteur n'a pas d'autorisation de reproduction et de représentation numériques. L'auteur dépose aussi la liste des ressources tierces retirées de la thèse à des fins de diffusion sur internet.

<sup>1</sup> L'Université de La Réunion a choisi TEL (CCSD) <https://tel.archives-ouvertes.fr/> et le portail des thèses <https://www.theses.fr>

**NON la thèse n'est pas diffusée sur internet (cas n°3)**

**La thèse n'est pas diffusée sur internet.** Elle est consultable :

En accès local depuis l'Université de La Réunion ou en accès distant exclusivement réservé aux étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'université après authentification.

La version numérique peut être envoyée par le service du PEB (prêt entre bibliothèques) pour être consultée par le personne qui en a fait la demande auprès de la bibliothèque destinataire.

*A tout moment, l'auteur est libre de changer d'avis et peut signifier<sup>2</sup> au service des thèses du SCD qu'il souhaite voir sa thèse diffusée sur internet.*

**\* Précision sur l'utilisation de ressources tierces** pour les auteurs autorisant la diffusion de leur thèse sur Internet (immédiatement ou non) :

*L'auteur s'engage à respecter le droit d'auteur, notamment lorsqu'il utilise des ressources tierces (ex. : photographies, extraits de films, extraits musicaux, etc.). Dans le cas des oeuvres couvertes par le droit d'auteur et/ou droits voisins<sup>3</sup>, si l'auteur ne dispose pas de toutes les **autorisations explicites** des titulaires des droits pour le droit de reproduction et de représentation, l'auteur doit déposer une version incomplète de la thèse destinée à la diffusion.*

**L'auteur certifie la conformité de la version électronique de la thèse avec la version remise aux membres du jury.**

Fait le

à

Signature

<sup>2</sup> Dans ce cas, il s'agit d'une période d'embargo qui n'est pas synonyme de période de confidentialité. Seul le jury de soutenance peut décréter une thèse confidentielle. En revanche, l'auteur peut définir librement une période d'embargo pour la diffusion de sa thèse.

<sup>3</sup> L'auteur peut utiliser librement les œuvres appartenant au domaine public, c'est-à-dire des œuvres dont l'auteur (ou le dernier auteur décédé dans le cas des œuvres collectives) est décédé depuis plus de 70 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas de droits voisins pour ces œuvres ou qu'ils aient expiré. + d'infos sur : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1502>

**Rappel** : L'auteur d'une œuvre ne peut interdire « [...] la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique, à des fins exclusives d'illustration **dans le cadre de l'enseignement et de la recherche**, y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés par l'acte d'enseignement, de formation ou l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L.122-10 ;» (Art. L122-5, Code de la Propriété Intellectuelle, version en vigueur depuis le 07 septembre 2018).